

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
 oooooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre, le Conseil Municipal
 De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
 S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
 Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.
 Conseillers Municipaux en exercice : 27
 Convocations du 22 septembre 2026**

Présents : ALLAIS Florence ; BONNETON Aline ; BREGEON Liliane ; CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie ; DAVOINE Stéphane ; DELAHAYE Virginie ; GANTCH Sébastien ; GUIMBERTEAU Alexandre ; LACLAU Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ; MAYOR Sébastien ; NERAUDAU Gérard ; PETUAUD-LETANG Julien ; SOURROUILLE Matthieu ; VERDON Emilie ; VERNAY Martin ; VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ; VILLENEUVE Marc.

Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur Ch. VICIER) ; DANCOISNE Alexandre (pouvoir à Monsieur M. VERNAY) ; ELMi BARREH Julie (pouvoir à Madame E. VERDON) ; FROUART Matthieu (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; GUENDOuz Sarah (pouvoir à Madame N. COLSON-VALENCIA) ; ZANDVLIET Jean

Secrétaires de Séance : Madame VERDON, Monsieur DAVOINE

Délibération D2026-60

Objet : Signature d'une convention de servitude avec le SDEEG

Madame le Maire indique avoir reçu une demande du SDEEG afin d'établir une servitude pour l'installation d'un support et d'un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle AW 67 afin d'implanter un poteau et de faire passer les conducteurs au-dessus des parcelles sur une longueur de 83 m.

Madame le Maire précise que cette servitude serait établie à titre gratuit.

Elle demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les documents correspondants.

**Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,**

POUR	26
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ACCEPTE la constitution de la servitude

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEEG.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
 A Fargues Saint-Hilaire, le 28 septembre 2026
Madame le Maire,
Florence ALLAIS

Signé électroniquement par :
 Florence ALLAIS
 Date de signature : 29/09/2026
 Qualité : Parapheur Maire
 Fargues saint Hilaire